



**2^{ème} APPEL A PROJETS REGIONAL
PHOTOVOLTAIQUE CONNECTÉ AU RESEAU
ET INTEGRÉ AU BATI
- Année 2008 -**



Photos extraites du document : "Critères d'éligibilité des équipements de production d'électricité photovoltaïque pour le bénéfice de la prime d'intégration au bâti"

PREAMBULE :

L'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les contraintes énergétiques conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Pour la France, l'objectif consiste à stabiliser d'ici 2010, et à échéance 2050, à réduire d'un facteur 4 ces émissions de gaz à effet de serre.

Pour l'Aquitaine, le Plan Climat Aquitain propose à l'horizon 2013 une réduction annuelle de 2.880 ktCO₂ sur les 32 000 ktCO₂ émis en 2000.

Le 27 septembre 2001, la Communauté Européenne a fixé à 21%, pour l'ensemble de ses états membres, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité européenne à l'horizon 2010.

Pour atteindre cet objectif, la France devra passer de 14 % d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables en 2003, essentiellement grâce à l'énergie hydraulique, à 21 % d'ici 2010.

Le respect de ces objectifs nécessite principalement la mise en place d'une politique volontariste de maîtrise de la demande d'électricité mais impose également un fort développement de l'utilisation des énergies renouvelables notamment l'éolien, l'hydroélectricité et le photovoltaïque.

Les nouvelles conditions tarifaires d'achat de l'électricité produite par les installations de production d'électricité par énergies renouvelables notamment l'électricité photovoltaïque définies dans le cadre de l'arrêté du 10 juillet 2006 s'inscrivent dans cette perspective.

Dans le cadre de l'accord cadre pluriannuel 2007-2013 entre l'Etat, la Région et l'ADEME, **le Plan Climat Aquitain** a été doté pour l'année 2008 de plus de 6 millions d'euros, qui constitueront un des leviers essentiels pour relever le défi de climatique en Aquitaine.

Le Plan Climat Aquitain est soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du programme Compétitivité régionale et emploi Aquitaine 2007 2013.

Ainsi, en 2008, dans le cadre de ce Plan, l'Etat, le Conseil Régional et l'ADEME ont décidé de soutenir des projets exemplaires et innovants en termes d'intégration architecturale des modules photovoltaïques dans le cadre du **deuxième appel à projets régional « Photovoltaïque raccordé au réseau et intégré au bâti »**.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront bénéficier d'aides financières de la Région et de l'ADEME et complétées dans certaines conditions du FEDER.

1 – Les cibles

Cet appel à projets s'adresse uniquement aux cibles suivantes :

- Collectivités locales,
- Tertiaire public,
- Tertiaire privé,
- Locaux industriels,

S'agissant du secteur de l'agriculture, les demandes d'aides seront traitées dans le cadre du programme AREA (Agriculture Raisonnée En Aquitaine), et sur le secteur du logement, les demandes seront traitées dans le cadre de l'Appel à Projet d'Aliénor.

2 – Les critères d'éligibilité

2.1 Intégration architecturale du photovoltaïque au bâtiment

Cet appel à projets régional concerne les projets d'intégration architecturale du photovoltaïque au bâtiment bénéficiant des conditions tarifaires maximales.

Par "intégration architecturale" on entend que les modules, en plus de produire de l'électricité, remplissent une fonctionnalité d'un élément du bâtiment telle que le définit le document DGEMP Dideme du 17 avril 2007 "*Critères d'éligibilité des équipements de production d'électricité photovoltaïque pour le bénéfice de la prime d'intégration au bâti*".

Exemples :

- élément de toiture inclinée,
- élément de verrière,
- paroi extérieure opaque d'un remplissage de façade rideau,
- élément verrier extérieur d'un vitrage isolant,
- élément de paroi d'une partie de façade,
- élément de bardage devant un mur en béton.

Les projets éligibles devront répondre aux critères d'évaluation ci-après présentés.

2.2 Les limites de puissance

Les projets éligibles seront compris **entre : 5 et 40 kWc pour le secteur public, 10 et 100 kWc pour le secteur privé.**

Les projets de puissance plus importante pourront être présentés. Toutefois, sauf disponibilité budgétaire nouvelle, ils ne bénéficieront du soutien financier de la Région et de l'ADEME que dans les limites de puissance ci-dessus indiquées et selon le soutien financier indiqué par ailleurs.

2.3 Les solutions techniques mises en œuvre

D'une manière générale, le projet devra être conforme au "Systèmes photovoltaïques raccordés au réseau - Guide de rédaction du cahier des charges technique de consultation à destination du maître d'ouvrage" (ADEME, Novembre 2007, n° 6247) élaboré avec l'ensemble de la profession.

L'intégration des modules dans le bâtiment devra se faire dans le respect des documents techniques unifiés (DTU) et autres réglementations applicables en fonction notamment de la puissance du générateur, du type de construction (neuf ou réhabilitation), de la destination du bâtiment (locaux recevant du public par exemple), des autorisations de travaux ou permis de construire.

2.4 Le suivi des performances

Un dispositif de suivi du productible et du fonctionnement général de l'installation doit impérativement être prévu.

Dans le cas de bâtiment recevant du public, ce dispositif devra également permettre de porter à l'attention du public de façon pédagogique les performances du générateur photovoltaïque.

2.5 Localisation

Les opérations devront être situées exclusivement en région Aquitaine.

3 – Les critères d'évaluation

La gestion environnementale globale de l'activité et la maîtrise spécifique des impacts environnementaux du site sont les critères déterminants à la sélection du dossier. Ensuite, l'originalité de la solution technique envisagée et l'aspect économique du projet finaliseront l'appréciation du dossier.

3.1 Constitution d'un jury pour l'évaluation des projets

Dans le cadre de cet appel à projets régional, le Conseil Régional, l'ADEME et la Préfecture de région constituent un jury qui pourra comprendre notamment des représentants des structures suivantes :

- Ordre des Architectes Aquitaine,
- CAUE,
- EDF,
- CSTB,
- ...

3.2 Le bilan environnemental

Le porteur de projet devra impérativement montrer son implication dans une démarche environnementale globale et exemplaire au-delà du point 3.5 ci-dessous, notamment à travers des actions minimisant l'impact environnemental de son activité telles que la réduction des déchets, la gestion de l'eau, l'utilisation de techniques ou de technologies propres.

De même, le porteur de projet devra présenter les actions spécifiques concernant le bâtiment recevant l'installation photovoltaïque notamment en terme de démarche Haute Qualité Environnementale ou Très Haute Performance Energétique (point 3.3) et toutes autres actions réduisant l'impact environnemental sur le site.

Un bilan CO₂ est demandé pour la production d'électricité photovoltaïque dont on estime la réduction du contenu CO₂ à 68 g/kWh.

3.3 Les actions de maîtrise de la demande en électricité

La mise en place d'un système photovoltaïque doit être considérée comme faisant partie d'une **démarche globale et cohérente de maîtrise de l'électricité et de l'énergie**.

Ainsi, dans le cas d'un bâtiment neuf, une attention particulière sera portée à la qualité de la construction ainsi qu'à la performance énergétique du bâtiment.

Le niveau minimal exigé sur la cible énergie devra se situer au niveau de la « RT 2005 – Très Haute Performance Energétique », **soit moins 20 %, hors équipement photovoltaïque**.

Dans le cas d'un bâtiment existant, une démarche d'économie d'énergie devra impérativement être proposée en parallèle. Les résultats obtenus devront également se situer au niveau « RT 2005 – Très Haute Performance Energétique », **soit moins 20 %, hors équipement photovoltaïque**.

Les travaux d'efficacité énergétique correspondants ne seront pas retenus comme coûts éligibles dans le cadre du présent appel à projets mais pourront le cas échéant être aidés au titre du soutien aux opérations d'efficacité énergétique du PRAE.

Le système photovoltaïque devra en outre produire une part significative de la consommation en électricité du bâtiment.

3.4 Le bilan économique

Le maître d'ouvrage présentera le bilan économique de son projet intégrant :

- le coût détaillé du système photovoltaïque,
- le coût du raccordement au réseau selon l'option de vente de l'électricité choisie (vente du surplus ou vente totale de l'électricité produite),
- les coûts de maintenance annuels,
- les modalités de financement,
- les conditions d'achat de l'électricité produite.

A partir du calcul de la productivité du générateur, il calculera les gains annuels liés à la vente de l'électricité.

Il justifiera également le niveau des aides financières demandées à la Région et à l'ADEME.

3.5 La qualité architecturale du projet

Le système photovoltaïque devra présenter une plus value architecturale et esthétique pour le projet et être parfaitement intégré dans le site. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France pourra le cas échéant être demandé.

3.6 La visibilité et le caractère démonstratif

Le Conseil Régional et l'ADEME privilégieront les bâtiments permettant une grande visibilité de la solution technique par le public que ce soit à l'intérieur (exemple : verrière) ou à l'extérieur du bâtiment (exemple : bardage) et le caractère démonstratif des projets.

Cet aspect ainsi que les impacts potentiels en terme d'image (image du photovoltaïque, de l'entreprise, de la collectivité...) en découlant auprès du public devront avoir été développés dans le dossier de candidature.

De même, le Conseil Régional et l'ADEME pourront privilégier les projets s'inscrivant localement dans une problématique d'amélioration de la desserte du réseau électrique.

4 – Les aides financières

Dans le cadre du Plan Climat Régional, le Conseil Régional et l'ADEME ont prévu d'attribuer une aide maximale de 2,4 €/Wc pour une puissance installée comprise entre 5 et 50 kWc, de 1,9 €/Wc pour une puissance de 50 à 70 kWc et de 1,4 €/Wc au-delà de 70 kWc dans la limite des 100 kWc aux projets retenus dans le cadre de cet appel à projets, et plafonné à 50% du coût du projet.

4.1 Eligibilité des dépenses :

Pour être éligible à une aide financière dans le cadre du présent appel à projets, le porteur de projet doit s'engager à ce que les travaux pour lesquels il sollicite une subvention publique n'aient pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

4.2 Eligibilité au titre du FEDER :

Les projets **supérieurs à un coût de 100.000 €** sont susceptibles de bénéficier de financement européen au titre du programme régional « compétitivité régional et emploi » soutenu par le fonds européen de développement régional (FEDER). Pour l'année 2008, **les projets concernant des logements ou ceux portés par des exploitants agricoles ne sont pas éligible au FEDER.**

Dans tous les cas, les aides attribuées seront conformes à l'encadrement communautaire, notamment pour les projets du secteur concurrentiel.

Précision : Les éventuelles études de faisabilité, préalables au dépôt de dossier, peuvent bénéficier du soutien de la Région et de l'ADEME à hauteur de 80 % d'un plafond de 3 800 € HT.

5 - Documents à remettre par le maître d'ouvrage lors du dépôt du dossier

5.1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

- La lettre de demande de subvention et l'attestation sur l'honneur,
- La description du projet,
- Le budget prévisionnel du projet,
- Les fiches A1 – A2 – A3 présentant les caractéristiques techniques de l'installation photovoltaïque,
- La note de calcul RT 2005,
- Les plans du bâtiment,
- Tout document complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet.

5.2. Dossier complémentaire après sélection

Si votre candidature est retenue par le jury, des pièces complémentaires vous seront demandées afin d'établir les conventions d'aides.

Aussi, dans le cas des projets de plus de 100 000 €, vous serez informés de la possibilité de solliciter le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Pour compléter votre dossier vous devrez renseigner et adresser à la Préfecture de votre département :

- une lettre de demande d'aide mentionnant le montant de FEDER sollicité,
- une fiche spécifique au programme européen « Compétitivité régionale et emploi ». Cette fiche précise de quelle manière votre projet contribue aux objectifs du programme européen (Objectif 3.1 Relever le défi climatique) et aux priorités transversales que sont l'innovation, l'environnement, l'égalité des chances et l'emploi. Par ailleurs dans le cadre de ce programme les projets de plus de 2 millions d'euros sont soumis à la réalisation d'un diagnostic développement durable (se renseigner auprès du service instructeur).

6 - Dates limites et lieu de dépôt du dossier

Le jury se réunira à deux reprises durant l'année 2008.

Deux dates limites de dépôt des dossiers sont donc fixées les :

6 juin et le 19 septembre 2008.

Les éléments du dossier de candidature devront impérativement être envoyés en 1 exemplaire signé et si possible 1 exemplaire électronique à chacun des instructeurs.

Les dossiers, portant la mention «**2^{ème} Appel à projets régional photovoltaïque connecté au réseau et intégré au bâti – 2008** » devront être envoyés au Conseil Régional d'Aquitaine, à la Délégation Régionale de l'ADEME et à la Préfecture de Région aux adresses suivantes :

Monsieur le Président du Conseil Régional
Hôtel de Région
Direction du Développement Durable et Solidaire
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex

Monsieur le Délégué Régional
ADEME Aquitaine
6, Quai de Paludate
33080 BORDEAUX Cedex

Monsieur Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfecture de la Région Aquitaine
4, Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX Cedex

7 – Renseignements techniques et administratifs

Contact Région Aquitaine : Pascal LATORRE
Tél : 05 57 57 84 04 / Fax : 05 56 56 38 20
E-mail : pascal.latorre@aquitaine.fr

Contact ADEME Aquitaine : Alain MESTDAGH
Tél : 05 56 33 80 29 / Fax : 05 56 33 80 01
E-mail : alain.mestdagh@ademe.fr

Contact Préfecture Région Aquitaine : Paul MERY
Tél : 05 56 90 65 65 / Fax : 05 56 90 65 00
E-mail : paul.mery@aquitaine.pref.gouv.fr

8 – Critères d'évaluation :

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Démarche environnementale de la construction ou de la réhabilitation (HQE / HPE), une étude du comportement énergétique du bâtiment doit être communiquée,
- Gestion environnementale du porteur de projet sur l'eau, la maîtrise de l'énergie, la gestion des déchets, éventuellement le transport,
- Rapport des consommations électriques (connues ou estimées) et de la production d'électricité d'origine photovoltaïque,
- Nature, type et mise en œuvre du matériel photovoltaïque installé,
- Bilan économique, temps de retour brut (sans subvention) de l'installation,
- Communication sur l'installation : interne et externe du porteur de projet.

9 – Critères de sélection :

Les dossiers déposés seront, d'une part, évalués selon les critères définis dans le paragraphe 8 associés aux informations communiquées sur des annexes A1, 2 et 3 et seront, d'autre part, hiérarchisés en fonction des notes obtenues. Seuls les projets les mieux classés seront soutenus dans la limite des disponibilités budgétaires prévus dans le cadre de cet Appel à Projets Photovoltaïque 2008.

10 – Uniquement dans le cadre d'une demande de subvention FEDER

Après avis technique favorable et dans le cadre d'une demande de subvention de FEDER vous devrez déposer votre dossier complété auprès du service Europe de la Préfecture de votre département.

Services Instructeurs FEDER	Adresse	Service	Téléphone	E mail
Préfecture de la Dordogne	2 rue Paul Louis Courier 24016 Périgueux Cedex	Direction de la coordination interministérielle	05 53 02 24 24	courrier@dordogne.pref.gouv.fr
Préfecture de la Gironde	Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux	Direction du développement des projets d'Etat	05 56 90 63 65	europa33@gironde.pref.gouv.fr
Préfecture des Landes	Rue Victor Hugo ,40000 Mont de Marsan	Direction des actions de l'Etat	05 58 06 58 06	courrier@landes.pref.gouv.fr
Préfecture du Lot et Garonne	Place de Verdun , 47920 Agen Cedex 9	Direction des politiques de l'Etat	05 53 77 60 47	europa@lot-et-garonne.pref.gouv.fr
Préfecture des Pyrénées Atlantiques	2 rue du Maréchal Joffre 64000 Pau	Direction des actions de l'Etat	05 59 98 24 24	europa@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr
Sous Préfecture de Bayonne	Allées Marines BP 3 64109 Bayonne cedex	Bureau du développement local et activités économiques	05 59 44 59 18	